

Actualités

MISSION DE RÉFLEXION SUR LE MÉTIER D'ENSEIGNANT

Le Ministre de l'éducation nationale vient de confier à l'Inspecteur Général Jean-Pierre OBIN, qui se trouve être par ailleurs le président des jurys des concours de recrutement des personnels de direction, une « mission de réflexion sur le métier d'enseignant du second degré », afin de dégager « des pistes d'action susceptibles de renouveler l'intérêt et l'attrait du métier et de mieux l'adapter aux exigences d'une société plus juste, plus dynamique et plus fraternelle ». Un métier que Jack Lang qualifie « d'intellectuellement et humainement enrichissant, un métier de passion autant que de raison, de responsabilité comme de conception, d'exigences éthiques et de compétences techniques ».

La lettre de mission dont fait état l'AEF précise que les contours du métier devront être « mieux définis, ses missions éclaircies et ses évolutions rendues plus lisibles ».

Le Ministre souhaite pouvoir disposer des premiers éléments de cette réflexion en décembre, dans la perspective du colloque qui sera organisé en janvier 2002 sur le métier d'enseignant, et à l'issue duquel d'ailleurs seront remises les conclusions définitives.

(Sources : AEF du 21 juin 2001)

Au moment où nous bouclons notre bulletin, une autre dépêche de l'AEF, indépendamment de la dépêche évoquée précédemment, nous informe qu'un document préparatoire (« Réflexions sur le métier d'enseignant ») réalisé par Dominique Raulin, chargé lui aussi d'une mission de réflexion sur le métier d'enseignant depuis novembre 2000 auprès de la DPE, vient d'être remis au Ministre. Un des

extraits de ce document concernant la mobilité a par ailleurs attiré notre attention : « [La mobilité] doit s'inscrire dans la logique de parcours professionnels diversifiés, voire de reconversion pour certains enseignants. Pour [eux] peut-être plus que pour d'autres, l'usure du métier qui vient avec l'âge est une réalité ; contrairement à d'autres professions où la prise de responsabilité est progressive, on attend formellement des enseignants les mêmes performances du premier au dernier jour de leur vie professionnelle ».

(Sources : AEF du 11 juillet 2001)

L'existence de ces deux missions de réflexion sur le métier d'enseignant, apparemment indépendantes, peut surprendre. Ce travail sera-t-il l'occasion de rappeler quelles sont les missions des enseignants ? Cela nous semble être le préalable à toute réflexion sur le sujet.

RECONNAISSANCE INSUFFISANTE DU PRINCIPE D'AUTONOMIE DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Il s'agit là d'une des remarques formulées par l'IGEN et l'IGAEN dans un rapport récemment remis au Ministre de l'Éducation Nationale sur « la fonction conseil aux EPLE ». Nous ne manquerons pas d'en faire une analyse dans un prochain *DIRECTION*, lorsque le SNPDEN aura été destinataire du document ; pour l'heure, nous en reprenons ci-dessous les principaux éléments

qui nous ont paru intéressants à la lecture d'une dépêche de l'AEF en date du 27 juin 2001.

Outre le fait que le principe d'autonomie des établissements n'est pas suffisamment reconnu par l'administration, le rapport recommande que cette dernière mette à leur disposition « des textes commentés, lisibles, adaptés à [leur] réalité et de mise en œuvre possible », des textes « soulignant les points délicats et donnant les conseils nécessaires ».

Le conseil juridique est « jugé la plupart du temps plus curatif que préventif », même si l'expertise des services est reconnue.

Au niveau budgétaire et comptable, une certaine hétérogénéité et fragilité du réseau académique des divisions financières est soulignée ainsi qu'une insatisfaction des gestionnaires et agents comptables dans de « trop nombreuses académies ».

Le rapport aborde par ailleurs le domaine pédagogique et l'action éducative. Dans ce domaine, les deux inspections notent une certaine « solitude des équipes de direction » : « le conseil pédagogique se confondant trop souvent avec le conseil en accompagnement des réformes » et apparaissant « souvent en contradiction avec la logique d'autonomie des EPLE. Il est ajouté que « les chefs d'établissement estiment dans leur grande majorité que les réformes sont conçues sans tenir compte de la capacité des établissements à les mettre en œuvre, rendant ainsi souvent les textes inapplicables ».

Au niveau du conseil « prospectif », notamment celui relatif aux projets d'établissement, les auteurs du rapport notent que les politiques et pratiques sont diverses d'une académie à l'autre. Trop souvent encore, les réponses apportées ne répondent que partiellement aux attentes, et dans la plupart des cas, les projets mis en œuvre ne font

pas l'objet d'un travail précis d'évaluation.

Les rapporteurs constatent de plus que « la notion d'établissement en tant qu'organisme possédant une existence, une dynamique et un projet propres » demeure rarement prise en compte dans les différents échelons hiérarchiques du ministère et estiment que l'échelon infradépartemental constitue « un des lieux privilégiés du conseil entre pairs ».

Des remarques intéressantes... Attendons de connaître l'intégralité de ce rapport !

RÉTRIBUTION DES STAGIAIRES DE LYCÉES PROFESSIONNELS : DU RÊVE À LA RÉALITÉ

« Beaucoup de sceptiques pensaient que l'on n'y arriverait pas » a souligné Jean-Luc Mélenchon victorieusement au moment de la signature de la convention avec la SNCF. Pourtant, aujourd'hui, c'est chose faite !

Cette idée d'une rétribution des stagiaires de lycées professionnels émise en 99 par l'ancien ministre de l'éducation nationale, Claude Allègre, déjà inquiet à l'époque de la concurrence exercée par l'apprentissage sur les lycées professionnels, vient enfin de se concrétiser avec la signature de cette convention.

Outre le développement de l'attractivité de la SNCF auprès des lycéens professionnels par des actions d'information sur les métiers et les besoins du secteur, outre le développement de la coopération entre les lycées professionnels et la

SNCF pour l'accueil des lycéens en stage dans les établissements SNCF et la mise en place à titre expérimental, dans la limite des possibilités d'accueil des établissements SNCF, des classes de baccalauréat professionnel « cibles », le protocole d'application prévoit, et ce pour la première fois, que les élèves de terminale Bac pro percevront à l'issue de leur période de formation en entreprises une rétribution équivalente à 30 % du SMIC, correspondant au maximum qu'une entreprise puisse verser sans que la somme ne soit soumise à charges sociales. Il s'agit là d'une première, qualifiée par la presse de « mini-révolution » et de « petite victoire pour Jean-Luc Mélenchon ».

Un grand pas en avant que seule la SNCF vient de réaliser alors que plus de 50 conventions ont tout de même été conclues jusqu'à présent avec des partenaires du monde économique et alors que certaines fédérations avaient pourtant fait savoir qu'elles n'étaient pas hostiles aux principes de rémunération (cf. Actualités n° 86).

En espérant que cette convention servira d'exemple aux autres branches professionnelles.

REDONNER DIGNITÉ ET IMPORTANCE AU BREVET DES COLLÈGES

Le Haut Conseil de l'Évaluation de l'École, instance indépendante créée par Jack Lang en janvier 2001, a rendu en juin dernier son 2^e avis qui porte sur l'appréciation et la certification des acquis des élèves en fin de collège.

Y est notamment porté un jugement critique sur le brevet des collèges, ce diplôme national organisé chaque année, et qui, même s'il est totalement déprécié sur le marché du travail et dévalo-

risé par le système éducatif, conserve cependant pour les élèves, leurs parents et pour beaucoup d'enseignants encore, une valeur symbolique forte ; un diplôme qui, compte tenu des conditions actuelles d'organisation et de pilotage de l'examen, a perdu tout sens et son caractère national.

Aussi, plutôt que de le condamner, le HCéé préconise une série de mesures pour le revaloriser et redorer ainsi son blason : « un brevet restauré tirerait la qualité vers le haut et contribuerait à remodeler le collège » affirme Claude Thélot, président du Haut conseil.

Le brevet doit rester ainsi un examen unique national, conserver à la fois contrôle continu et examen terminal, mais « à la condition expresse » que ses modalités de passage soient au maximum harmonisées et contrôlées, pour éviter « disparités et iniquités ». Il doit prendre en compte « tous les savoirs, savoir-faire et savoir être citoyen de base » et « marier diplôme et profil de compétences », c'est-à-dire reconnaître et certifier les réussites, même celles des élèves qui, au final, ne réussissent pas l'examen.

Par ailleurs, le rapport du Haut Conseil n'exclut pas la possibilité que le brevet puisse intervenir dans l'orientation, comme « élément informatif sur l'élève, sans pour autant qu'elle soit sélective pour la poursuite de ses études ».

Ainsi rebâtie, cette certification de fin de collège « serait également un élément de pilotage du système, utile à la réflexion et à l'action des équipes pédagogiques, comme à l'appréciation publique des performances des collèges ».

Il s'agit là de quelques éléments de réflexion du HCéé.

Jean-Philippe Decroux qui est le représentant des personnels de direction dans cette instance a fait un compte rendu que vous trouverez page 12, l'intégralité du rapport étant par ailleurs consultable sur le site du Haut Conseil à l'adresse suivante :

cisad.adc.education.fr/hcee

À noter que les trois nouveaux sujets sur lesquels le Haut conseil devrait rendre un avis dans les prochains mois sont : « les forces et les faiblesses de l'évaluation du système éducatif français », « les évaluations des lycées et les usages de ces évaluations » et « l'évaluation des enseignements universitaires ».

ADOPTION DE LA LOI CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES

La navette parlementaire vient de terminer son voyage fin mai avec l'adoption définitive du texte de loi (n° 2001-504 du 12 juin 2001), la fameuse loi About-Picard dont il a été beaucoup question dans les journaux, visant à « renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires ».

Ce texte introduit des aspects essentiels dans le droit français. Il envisage d'une part la dissolution judiciaire par le tribunal de grande instance des mouvements à caractère sectaire ayant été condamnés au moins une fois au pénal et étend d'autre part la notion de responsabilité des personnes morales à toute une série d'infractions : infractions d'atteintes volontaires ou involontaires à la vie ou l'intégrité physique ou psychique de la personne, de mise en danger, d'atteinte aux libertés, à la dignité de la personne, à la personnalité, de mise en péril des mineurs ou d'atteintes à certains biens, ou d'infractions d'exercice illégal de la médecine ou de la pharmacie et de publicité mensongère, fraudes ou falsification.

Cette nouvelle loi crée de plus le délit « d'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse », qui remplace ainsi le projet initial de délit de

« manipulation mentale », et punit de 3 ans de prison et 2,50 MF d'amende le fait de conduire une personne vulnérable, (mineurs, personnes âgées, femmes enceintes ou toute « personne en état de sujétion physique ou psychologique »), « à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables ».

Une seule disposition figurant dans le texte initial n'a pas été retenue, à savoir celle qui prévoyait de fixer, pour l'implantation d'un organisme sectaire ou affilié, un périmètre d'au moins 200 m autour des lieux d'accueil sensibles tels que les hôpitaux, les établissements scolaires...

Bien que l'action des mouvements sectaires ne soit pas patente à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires (présence d'enseignants appartenant à une secte dans certains établissements, tentatives de distribution de tracts à la porte de quelques établissements...), le risque existe dans le champ éducatif, nous concerne tous et on ne peut donc que se réjouir de cette disposition législative. Seule la vigilance de l'ensemble des personnels, éclairée par une bonne connaissance du phénomène permettra de déceler, au-delà des apparences, parfois trompeuses on le sait, les dangers spécifiques présentés par telle organisation ou telle action.

C'est d'ailleurs l'objet de l'opuscule en cours de réalisation par la MILS (Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes) sur les risques sectaires qui devrait être diffusé à la rentrée de septembre, et pour lequel d'ailleurs a été étroitement associé le SNPDEN dans le cadre du groupe de travail créé à cet effet (cf. compte rendu du groupe Laïcité-Vigilance-Action- *DIRECTION 86*).

Hormis ce document de sensibilisation en direction des personnels de direction, enseignants et documentalistes, il serait bon également de mettre à disposition des élèves des documents simples et adaptés à leur âge de façon à les sensibiliser

eux aussi aux risques des phénomènes sectaires pour lesquels ils constituent une « proie » facile.

LA CROISADE MINISTÉRIELLE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE CONTINUE

« Mieux connaître les manifestations de la violence à l'école et leur évolution, mieux réagir quand survient un incident, mieux prévenir la violence, mieux impliquer les élèves et les parents et renforcer le travail engagé avec nos partenaires » : voilà les cinq directions essentielles dans lesquelles Jack Lang souhaite que l'action contre la violence progresse.

Et, profitant de la journée de travail du Comité national de lutte contre la violence à l'école le 20 juin dernier, il a alors annoncé une série de mesures dans ce sens.

Le Ministre a notamment confirmé le lancement à la rentrée d'un logiciel de recensement des faits de violence, en soulignant que la France serait « le 1er pays au monde à disposer d'un tel outil statistique », et a annoncé la généralisation des observatoires locaux des phénomènes de violence dans les départements les plus concernés.

Est également prévue la publication à la prochaine rentrée scolaire d'un vademecum à l'usage des chefs d'établissement et de leurs équipes, afin « de les aider dans le traitement local des situations de crise » ainsi que la diffusion dans les établissements d'une sorte de « code de bonne conduite », donnant des repères en matière de droits et devoirs de chacun, préparé actuellement par le Comité national de lutte contre la violence. Et, « pour rendre plus efficace encore la

réaction des services académiques en cas d'incident grave dans un établissement », Jack Lang a décidé de renforcer les effectifs des cellules « vie scolaire » des académies, par la création progressive de postes de proviseur vie scolaire dans les départements concernés par le plan de lutte contre la violence, action qui débutera dès septembre dans la région Île de France.

Jack Lang a par ailleurs insisté sur la nécessité de renforcer la coopération avec les autres institutions et, dans cette optique, va être signée une convention avec le Ministère de la Défense sur la sécurité des établissements situés en zone gendarmerie.

Le catalogue des actions ne s'arrête pas là et d'autres mesures sont également prévues : la généralisation des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, l'organisation à la rentrée d'une campagne de mobilisation des lycéens contre la violence et la tenue, en novembre, des rencontres nationales de la prévention pilotées par le Comité national de lutte contre la violence à l'école, l'amélioration de la formation continue et initiale des personnels, la réalisation d'une brochure destinée aux enseignants pour les aider à mieux cerner les adolescents, le développement des relations parents-écoles... sans oublier le dispositif visant à stabiliser les équipes de direction et les équipes pédagogiques dans 101 établissements d'Île-de-France.

Dans son discours, Jack Lang n'a pas manqué de rappeler l'importance des chefs d'établissement dans la lutte contre la violence à l'école, soulignant « leur rôle éminent, en fait, déterminant » et « l'importance du pilotage des établissements dans toutes ses dimensions ». Il a par ailleurs indiqué que s'il fallait, « pour faire reculer ce fléau », redonner confiance aux jeunes et mieux leur faire confiance, il fallait aussi faire confiance à l'école et à ses professionnels. « Comment pouvoir espérer faire respecter les règlements intérieurs de nos établissements, qui sont votés je le rap-

pelle par les conseils d'administration et qui doivent être conformes aux principes généraux du droit, si on cloue au pilori médiatique un chef d'établissement, comme s'il était agresseur d'un élève qu'il vient de sanctionner ? Mesure-t-on suffisamment l'effet désastreux de ce comportement qui consiste, ni plus ni moins, à transformer un élève qui enfreint le règlement intérieur en victime d'une violence de la part de l'école ? [...] Nous ne rendons pas service aux jeunes en leur laissant l'illusion de croire que la loi républicaine et le règlement intérieur de leur établissement sont, en quelque sorte, en option »...

Des morceaux choisis qui font plaisir à entendre, mais que la réalité a vite fait d'oublier !

EN BREF

♦ **Gratuité** : ça continue tout azimut, sans harmonie et au bon vouloir de certaines régions : tous les lycéens de la région Centre, boursiers ou non, vont bénéficier de la gratuité totale des manuels scolaires à la prochaine rentrée scolaire. Première région de France à avoir lancée la gratuité des manuels aux lycéens, à l'initiative de Michel Sapin dès son arrivée à la présidence de la région, la région centre entamera ainsi la dernière phase de son programme lancé à la rentrée scolaire 98/99.

(Sources : Le Monde du 27 juin 2001)

♦ **La revalorisation de 4,05 % du SMIC au 1^{er} juillet pour les salariés encore aux 39 heures**, portant ainsi son taux horaire à 43,72 F et son traitement mensuel brut à 7 388,68 F pour 169 heures de travail effectif (soit un salaire net d'environ 5 840 F), s'est accompagnée de la décision du gouvernement d'augmenter les rémunérations minimales dans la Fonction Publique et d'attribuer ainsi de 3 à 1 points d'indice majoré, répartis selon les seuils suivants : 3 points jusqu'à l'indice majoré 259 inclus, 2 points pour les indices 260

et 261 et 1 point pour les indices 262 et 263. Cette mesure qui intéresse près de 200 000 fonctionnaires porte ainsi le traitement brut minimum de la Fonction Publique de 87 085 F à 88 098 F au 1^{er} juillet 2001, soit 7 341,50 F mensuels, mesure qui vient compléter le dispositif de revalorisation des bas salaires mis en place depuis le 1^{er} mai 2001 (cf. Actualités 88).

Malgré cet ajout de points d'indice, le minimum fonction publique demeure sous la barre du SMIC, et ce jusqu'à la prochaine revalorisation générale de 0,7 % qui ne devrait intervenir qu'en novembre prochain.

Parallèlement, le minimum de pension passe lui de 5 991,33 F à 6 075,75 F.

Rappelons pour mémoire que depuis le 1^{er} mai, la valeur annuelle brute du point indiciaire est de 337,54 F soit une valeur mensuelle de 28,12 F.

Et pendant ce temps, en Russie... le projet de budget du gouvernement pour 2002 prévoit une hausse moyenne des salaires des fonctionnaires de 90 % ! 90 %, vous avez bien lu, mais il faut ajouter que les fonctionnaires sont parmi les salariés les plus faiblement payés de Russie et nombre d'entre eux vivent avec moins que le minimum vital fixé à la fin de 2000 à 49 dollars pour une personne en âge de travailler, soit environ 374 F. Alors, relativisons !

(Sources : Les Échos du 28 juin 2001)

♦ **Suite à la signature le 28 mai dernier du « protocole d'accord pour le passage sous statut public des établissements Diwan pratiquant l'enseignement linguistique en langue bretonne »** (cf. Actualités *DIRECTION* n° 89), l'UNSA Éducation vient de déposer un recours gracieux auprès du Ministre de l'Éducation nationale, en lui demandant de surseoir à la signature de ce protocole dont les dispositions posent certains problèmes relatifs aux principes généraux du droit et remettent en question les principes fondamentaux de l'école publique laïque, et « afin que le Conseil supérieur de l'Éducation puisse donner un avis préalable à un éventuel projet de dispositif sur des bases légales ».